

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE TRANCHÉE DE 2500 ML SUR TROTTOIR, CHAUSSÉE ET ACCOTEMENT POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS SUR OLLAINVILLE ET BRUYÈRES LE CHATEL

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDERANT** que l'ouverture d'une tranchée pour un raccordement ENEDIS nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

#### ARRETE N°02ST-24

**ARTICLE 1 :** La Société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à réaliser une tranchée de 2500ml sur trottoir, chaussée et accotement pour un raccordement ENEDIS route de Baillot, route de Limours, rue de la Libération, D116D sur les communes d'OLLAINVILLE et de BRUYÈRES LE CHATEL.

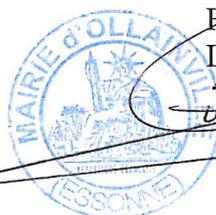
**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 22 janvier 2024, pour une durée de 90 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société TPF,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 04 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE  
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h